

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF545

présenté par

M. Potier, Mme Rabault et Mme Pires Beaune

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à affecter 100 % de la taxe sur les transactions financières à l'aide publique au développement (APD).

L'alinéa, dont le présent amendement propose la suppression, visait à retirer à l'Agence Française de Développement (AFD) la possibilité d'être bénéficiaire de la taxe sur les transactions financières. Or pour affecter 100 % de la taxe sur les transactions financières à l'aide publique au développement, il est nécessaire d'allouer 50 % des recettes de la taxe sur les transactions financières à l'AFD, en sus des 50 % déjà affectés au Fonds de Solidarité pour le Développement.